

Le **mercredi 19 juin deux mil vingt-quatre**, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent LECLERCQ, Président du C.C.A.S.

Etaient présents : M. Laurent LECLERCQ, Mme Delphine BRETON, M. Jean-François DARGERÉ, M. François CLOUET, Mme Joëlle POMPON, M. Alain GÉRAY, Mme Karine NOLL, Mme Nicole DUFRESNE, Mme Myriam NGASSEU, Mme Sabrina FOUCHAUX, Membres du CCAS

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme Chantal DUMAS (pouvoir à Mme Nicole DUFRESNE),

Absents excusés : M. Jean-Michel PINCELOUP, Mme Marie-Thérèse PINCELOUP, Mme Chrystelle MARY, M. Jérémy RUBICONDO

Absent : M. Alain CHAUMETTE,

Secrétaire de séance : Mme Joëlle POMPON

Madame la Vice-Présidente propose Madame Joëlle POMPON, secrétaire de séance qui accepte.

Madame la Vice-Présidente soumet aux administrateurs l'approbation du compte-rendu du précédent Conseil d'Administration du 9 avril 2024. Le compte-rendu n'appelant pas d'observation, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

1 – Affaires Sociales - Galette des aînés 2025

Madame Breton présente le bilan de la galette des aînés 2024. Les Administrateurs font part de leurs satisfactions mais regrettent que les galettes étaient trop sèches.

Madame Breton fait part des difficultés pour trouver un spectacle adapté aux séniors et propose l'organisation d'un loto. Les administrateurs proposent de revoir ce sujet lors d'un prochain CCAS.

2 – Affaires Sociales – Repas des aînés 2025

Les Administrateurs valident les mêmes prestataires pour le repas (Launay Traiteur) et le spectacle (Madame Karine Fontaine).

3 – Affaires Sociales – Piscine – Saison 2024

Madame Breton informe les Administrateurs de la reconduite cette année des tickets de piscine, jusqu'au 31 août 2024. Le dispositif ayant eu un fort succès l'année dernière avec 55 tickets retirés pour 11 enfants.

(Arrivée de Monsieur Clouet à 18h30)

4 - Affaires Sociales – Aide financière pour une contribution au financement d'une colonie de vacances – Délibération n°2024-06-06

Exposé de Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Toury

Madame la Vice-Présidente présente aux administrateurs une demande d'aide financière, sollicitée par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir. Ces derniers sont invités à se prononcer sur l'attribution d'une aide financière pour contribuer au financement d'une colonie de vacances pour les trois enfants d'une tourysienne.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le dossier de demande d'aide d'un montant de 300€ pour le paiement des frais d'inscription de trois enfants en colonie de vacances.

Considérant la situation personnelle et professionnelle ainsi que les difficultés financières rencontrées par Madame N, domiciliée à TOURY,

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (11 votants) :

- **DECIDE** d'attribuer une aide financière d'un montant de 600 €, soit 200€ par enfant. ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant au dossier concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5 – Affaires Sociales – Aide financière pour une dette de loyer – Délibération n°2024-06-07

Exposé de Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Toury

Madame la Vice-Présidente présente aux administrateurs une demande d'aide financière, sollicitée par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir. Ces derniers sont invités à se prononcer sur l'attribution d'une aide financière pour participer au règlement d'une dette de loyer d'une tourysienne auprès du bailleur SA Eure-et-Loir Habitat.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le dossier de demande d'aide d'un montant de 300€ pour le paiement d'une dette de loyer de Madame D.

Considérant la situation financière particulièrement difficile rencontrée par Madame D, domicilié à TOURY, **Considérant** également que ces difficultés financières nécessitent, au préalable, un examen plus approfondi, notamment concernant les différentes dettes préexistantes ;

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **REFUSE** l'aide financière d'un montant de 300 € sollicitée par Madame D. ;
- **PROPOSE** de réexaminer la situation de Mme D. dès que son dossier aura été revu par les services compétents afin d'aplanir les dettes préexistantes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant au dossier concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dans l'attente d'une nouvelle présentation de son dossier en CCAS, Madame Dufresne propose que cette dame soit reçue par la banque alimentaire

6 – Affaires Sociales – Demande de subvention de l'APF France Handicap – Délibération n°2024-06-08 :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la demande de subvention de l'association APF France Handicap,

Considérant que l'association APF France Handicap sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 500€,

Considérant que la subvention demandée ne porte pas sur un projet d'investissement clairement défini mais sur le fonctionnement de l'association ;

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré à l'**unanimité (11 votants)** :

- **DÉCIDE DE REFUSER** la demande de subvention à l'association APF France Handicap susvisée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant au dossier concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

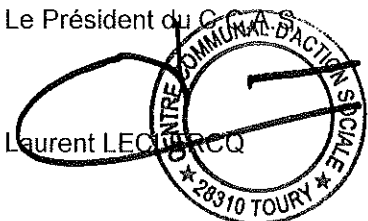
Tour de table :

Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50

Le Président du C.C.A.S.

Laurent LECHEVRE



La Secrétaire de séance,


Joëlle POMPON

